



## Bulletin Officiel des actes de la RATP

### Délibération de la séance du 27 novembre 2015 du conseil d'administration de la RATP

#### Campus RATP

#### Division volumétrique – déclassement par anticipation en volumétrie parcelle cadastrée section AH numéro 129 située au 3 avenue pierre mendes France à Noisiel (77186) – zac Champs-Noisiel-Torcy

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2142-1 à L. 2142-15 du Code des transports, notamment l'article L. 2142-6 dudit code,

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP,

Vu l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Connaissance prise de l'ensemble du dossier,

**AUTORISE** la création de volumes ayant pour assiette la parcelle cadastrée section AH n° 129,

**PRONONCE**, conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement par anticipation des volumes provisoirement numérotés 1, 2 et 3 issus du projet de division volumétrique effectué par le Cabinet Marmagne, Géomètres Experts Associés, et ayant pour assiette la parcelle cadastrée section AH n° 129, qui figurent respectivement sous teintes rose, verte et orange sur les plans du projet d'état descriptif de division en volumes, dans leur version datée du 23 janvier 2015,

la désaffectation devant prendre effet au plus tard dans un délai de trois ans à compter de ce jour.

Aux effets ci-dessus, le Conseil d'administration donne tout pouvoir à la Présidente-Directrice générale, avec faculté de déléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.

La présidente-directrice générale de la RATP

Signé : Elisabeth Borne